



Groupement des Agences
de Voyages Fribourgeoises

c/o Indalo Space SA
Rue de Lausanne 74
1700 Fribourg
info@gavf.ch

Direction de l'économie et de l'emploi
Monsieur Olivier Curty
Case postale 1350
1701 Fribourg

Fribourg, le 16 décembre 2020

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous remercions pour votre courrier du 15 décembre 2020.

Nous comprenons aisément que le canton de Fribourg se doit de prendre un maximum de mesure de sécurité concernant l'aide à fond perdu pour les cas de rigueur.

Toutefois, le nombre élevé de barrières sur l'ordonnance cantonale fait qu'il sera difficile pour beaucoup d'agences de voyages de recevoir une aide une fois les différentes déductions effectuées comme :

- **Déduction des fonds propres et des réserves de l'entreprise au 31.12.2019**

Tenir compte du capital-actions basé sur le bilan au 31.12.2019 nous paraît quelque peu disproportionné par rapport à la réalité de ce jour. Les agences de voyages qui respectent la loi fédérale sur les voyages à forfait ont déposé une garantie financière qui peut varier de CHF 20'000.- à CHF 100'000.-. Il en est de même pour la garantie à IATA (Association Internationale du Transport Aérien) qui peut varier de CHF 30'000.- à CHF 200'000.-. Cela nous oblige à avoir un capital-actions relativement élevé tout en n'ayant pas accès à cet argent car celui-ci est immobilisé dans nos entreprises.

Une grande partie du capital-actions et des réserves a probablement été utilisé durant l'année 2020 par la plupart des agences de voyages. Déduire de votre contribution une partie des fonds propres suscite notre incompréhension sachant que probablement la plupart des agences ont déjà utilisé leurs fonds propres afin de survivre.

Les agences qui ont fait des réserves afin de se montrer prudentes et de pouvoir poursuivre leurs activités sont fortement pénalisées. Travaillant sur le monde entier, ces réserves servent à compenser les différents problèmes que nous pouvons rencontrer comme les grèves, attentats, catastrophes naturelles, etc.... Cette pratique aboutirait à punir la prudence des entrepreneurs et seuls les moins avisés sortiraient favorisés.

Nous vous rappelons que nous sommes au cœur de la crise et que nous sommes une des branches les plus fortement impactés par celle-ci.

- **Situation fiscale des propriétaires détenant plus d'un tiers de la société**

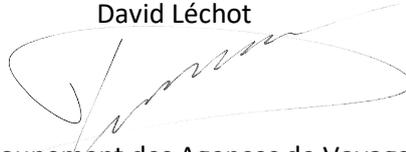
Pour les propriétaires détenant plus d'un tiers de la société qui ont une capacité financière excédant le calcul de la contribution et qui ne toucheront donc pas d'aide à fond perdu nous semblent exagéré. En effet, ces derniers ont travaillé dur pendant de nombreuses années afin de pouvoir consolider leur situation financière, voire leur retraite, et se retrouveront doublement pénalisé alors qu'ils ont participé, par leurs impôts, au bon fonctionnement de leur commune et du canton.

C'est pourquoi nous espérons que la nouvelle ordonnance cantonale sera moins restrictive et que l'article 14 (qui d'ailleurs n'existe pas dans l'ordonnance fédérale) soit supprimé. Cela pourra ainsi vraiment aider les professionnels du voyage soumis à de très fortes pertes et nous permettra de voir notre avenir de façon plus sereine que ces derniers mois et de sauver ainsi de nombreux emplois.

Si vous deviez avoir des questions par rapport à la question sur la déduction des fonds propres et des réserves, nous sommes prêts à venir en discuter avec vous.

Dans l'attente de vos nouvelles et en vous remerciant encore de votre engagement et celle de votre équipe, nous vous transmettons, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos cordiales salutations.

David Léchet



Président du Groupement des Agences de Voyages Fribourgeoises